

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00*

**OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Mise en œuvre de l'École des Animateurs**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/200**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU  
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers  
Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de 35 (la condition de  
quorum est de 18 membres  
présents).

Mme DUPUY	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

**Déposée en Sous-Préfecture le :** 18/12/23

**Publiée le :** 15/12/23

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Mise en œuvre de l'Ecole des Animateurs**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée portant sur la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'animateur joue un rôle essentiel pour nos enfants, nos jeunes, nos familles et qu'il est important que celui-ci dispose d'outils lui permettant de mener à bien sa mission première ;

**CONSIDÉRANT** que la formation permet à une équipe de développer son répertoire et ses compétences afin de pouvoir mettre en place le projet pédagogique de la structure ;

**CONSIDÉRANT** que la formation est un outil contribuant à faire évoluer la qualité des accueils dans le sens du projet éducatif de territoire ;

**CONSIDÉRANT** les besoins des animateurs en matière de formation ;

**CONSIDÉRANT** la volonté et l'engagement de la ville de proposer un parcours professionnalisant enrichi chaque année à travers la mise en œuvre d'une « *Ecole des Animateurs* »,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de l'Ecole des Animateurs ;
- **DIT** que cette Ecole des Animateurs s'articule autour de formations instructives et valorisantes par un parcours de professionnalisation ;
- **PRÉCISE** que les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole des Animateurs seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif au fonctionnement de l'Ecole des Animateurs.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**